



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/382

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Rénovation aire de jeux /
Mise en place d'une benne
Rue du Félibre / Chemin des Frères
Période du mardi 29 novembre 2022 au jeudi 01
décembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Ludovic COYET, représentant la société Win'Ovatio sis Atelier 15 – 120 rue Jean Dausset à AVIGNON (84) en date du 21/11/2022,

VU la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, rue du Félibre à POUSSAN (34560) pour des travaux sur l'aire de jeux, ainsi que sur une partie du jardin du Chemin des Frères pour l'installation d'une benne,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société Win'Ovatio, du mardi 29 novembre 2022 au jeudi 01 décembre 2022, parking Véronique Hébert à POUSSAN (34560) pour l'installation d'une benne mesurant trois mètres de longueur et deux mètres quarante-huit de largeur afin de procéder à la réfection de l'aire de jeux, implantée rue du Félibre à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit au droit et place de l'emplacement de la benne, précité à l'article 1^{er}.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **22/11/2022**

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur Ludovic COYET** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 21/11/2022

 Madame le Maire
Florence SANGHEZ


Henry-Paul BONNEAU
Adjoint à l'Urbanisme et à la Sécurité
Par délégation du Maire